



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Composition

Question écrite n° 16451

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le Premier ministre sur les nominations au Conseil économique et social. En 1984 les deux postes réservés aux professionnels de l'assurance ont été supprimés. Cette activité, qui doit notamment faire face aux multiples problèmes posés par le Marché unique européen, s'est regroupée au sein de la confédération de la distribution et conseil en assurances. Plus de 100 000 personnes y adhèrent. Ne serait-il pas opportun de leur accorder une représentation au Conseil économique et social ? Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi organique du 27 juin 1984 et le décret du 4 juillet 1984, fixent la composition du CES Toute modification de cette répartition nécessite une longue et large concertation avec l'ensemble des diverses composantes. Celle-ci ne s'avère pas, à l'heure actuelle, indispensable.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16451

Rubrique : Conseil économique et social

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3334